

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2830)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL763

présenté par
M. Dussopt, rapporteur

ARTICLE 17 SEPTDECIES

À l'alinéa 263, substituer au mot :

« fraction »,

le mot :

« dotation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel (la dotation de soutien à l'investissement territorial n'est composée de deux « *fractions* » qu'à compter de 2021).